

Article 84 - Révision d'une décision sur la culpabilité ou la peine (Catherine Maïa)

Résumé

L'article 84 du Statut de Rome consacre la possibilité de réviser une décision rendue par la C.P.I. sur la culpabilité ou la peine. Cette procédure extraordinaire permet ainsi, lorsqu'ont été épuisées toutes les voies de recours ordinaires, de remettre en cause une sentence pénale en vue de rétablir la vérité judiciaire à la lumière d'importants éléments qui n'étaient pas disponibles au moment du procès initial. En tant qu'exception au principe de la force de chose jugée, les conditions d'un tel recours sont d'interprétation stricte, tandis que son examen est étroitement encadré.

Abstract

The 84th article of Roma's Statute devotes the possibility to revise a decision made by the I.C.C. on the ground of guilt or offense. This extraordinary procedure permits, after exhaustion of all ordinary legal recourses, to appeal a penal decision in order to reestablish the judicial truth in light of important facts not available thenceforth the initial trial. As an exception to binding force of the *res judicata*, of strict interpretation are the conditions of such recourse, whereas its consideration remains closely looked over.